

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Portant déclaration sans suite du marché n° 2022_m7246 – extension et réhabilitation du complexe sportif Boiron Granger – phase 1 : bâtiment et espaces extérieurs : lot 4 – bardage.

Arrêté n° 2022 – 085

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le code général des collectivités territoriales

VU : L'article R2185 – 1 du Code de la commande Publique.

VU : La consultation relative et dont la date limite de remise des offres était fixée au 10 juin 2022.

CONSIDERANT : que conformément à l'article R2185 – 1 du code de la commande publique, la déclaration peut être déclarée sans suite.

CONSIDERANT : qu'en ce qui concerne le lot 4 « bardage » de la consultation visée en objet, aucune offre n'a été remise.

ARRETE

ARTICLE 1 La procédure relative au lot 4 « bardage » du marché d'extension et de réhabilitation du complexe sportif Boiron Granger – phase 1 : bâtiment tribunes et espaces extérieurs est déclarée sans suite pour cause d'infirmité.

ARTICLE 2 Une nouvelle consultation concernant le présent lot sera relancée selon la procédure adaptée.

ARTICLE 3 Monsieur le directeur général des services de la ville de Villeurbanne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à Monsieur le préfet du Rhône.

Villeurbanne, le 17 juin 2022



Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, ASSURANCES
COMMANDE PUBLIQUE ET
PATRIMOINE

annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 68 32
télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale
hôtel de ville

bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216902668-20220706-ARRDJCOP2022085-AR
en date du 06/07/2022 ; REFERENCE ACTE : ARDJCOP2022085